

Assemblée Générale de l'A.P.E.E.F.I.P.

en date du 23 Juin 1988

note de synthèse.

- I- Le 18 Décembre 1986, l'Association "les Amis de la Fondation Wallerstein" a demandé à l'Association Populaire d'Entr'aide Familiale d'Issy-Plaine d'assurer la restauration matérielle et la gestion, dans un but social et caritatif, de l'ancien Aérium d'Arès dont les activités spécifiques ont été interrompues il y a une quinzaine d'années.
- II- L'APEFIP, dans un premier temps, a envisagé la restauration par tranches des bâtiments de l'Aérium en faisant appel au bénévolat, au concours financier de ses membres et au mécénat.  
Parallèlement, elle a défini les nouveaux objectifs à assigner à l'aérium.
- III- En 1987, malgré la faiblesse de ses moyens au départ, l'APEFIP s'est attachée à amorcer la double mission souhaitée par les Amis de la Fondation Wallerstein,
- a - Sur le plan matériel : remise en état et réparations urgentes dans les parties du bâtiment susceptibles d'être rapidement réoccupées (chantier de bénévoles pendant l'été 87) ;  
- réfection complète de la toiture (actuellement en cours) grâce au concours de trois entreprises du Sud-Ouest.  
L'ensemble des travaux terminés ou en cours peut être estimé à environ 1,8 million de N.F. (estimation d'architecte)
- b - Sur le plan des réalisations sociales : organisation d'un séjour d'accueil d'enfants appartenant à des familles défavorisées de la région bordelaise.
- IV- La poursuite de cette action se heurte maintenant à des obstacles majeurs :
- a - Sur le plan administratif, suite à la visite de la commission de Sécurité convoquée par Mr le Maire d'Arès début 87, l'établissement a été jugé inapte à recevoir du public. Il est donc hors de question de poursuivre les actions envisagées au plan social avant la mise en conformité complète du bâtiment (VRD, électricité, plomberie, aménagements)
- b - Sur le plan financier, ces exigences changent la dimension du problème. Il faut désormais mobiliser rapidement des ressources beaucoup plus importantes que prévues.
- En tout état de cause et quelque soit le rythme retenu pour la restauration immobilière, il est indispensable que l'APEFIP puisse disposer d'un flux régulier de ressources, d'où nécessité absolue de clarifier la situation juridique.

## V - Situation juridique

a - Actuellement le vide absolu ; simple accord pour l'année en cours pour une occupation des lieux dans le respect de l'environnement.

Par ailleurs, l'A.G. s'est informé pour savoir si l'association "les Amis de la Fondation Wallerstein" ne pourrait en aucune façon déléguer son pouvoir de gestion, même pour la <sup>seule</sup> partie de l'ensemble immobilier où est situé l'Aérium et dont la propriété appartient à la Croix Rouge Française; ou si c'est cette dernière qui serait en droit de le faire.

b - Pour clarifier la situation, il est indispensable qu'une Convention précise soit passée entre les Associations en cause, définissant clairement les obligations et prérogatives de chacun en matière

- de travaux de réhabilitation,
- de formalités juridiques et administratives  
(permis de construire par exemple)
- d'utilisation des locaux rénovés.

Cette Convention devrait garantir à l'APEFIP une stabilité d'occupation suffisamment longue pour lui permettre d'obtenir les soutiens financiers privés et surtout publics pour la réalisation de la mission sociale que lui a assignée la Fondation responsable de l'ensemble.

Au préalable, l'APEFIP devra recevoir impérativement l'assurance que la Croix Rouge Française ne remettra pas en cause la dite convention. Elle pourrait au besoin être associée à la dite convention.

VI - La situation décrite ci-dessus a été exposée à l'Assemblée Générale de l'APEFIP du 23 Juin 1988.

L'A.G. a approuvé l'action jusqu'ici menée par le Conseil d'Administration, mais, compte tenu :

- des preuves de sérieux données à ce jour par l'APEFIP, tant en matière technique (travaux réalisés ou en cours et leur financement) qu'en matière sociale (séjour d'enfant déjà organisé),
- de l'impact positif de ces actions dans la région,
- de l'impossibilité de continuer à recevoir du public, ce qui bloque toute possibilité de recevoir des crédits tant de fonctionnement que d'aménagement, liés à une réalisation à caractère social et non lucratif,
- de l'ampleur des investissements à entreprendre,

l'A.G. demande au C.A. d'obtenir dans les plus brefs délais et dans tous les cas avant la fin de 1988 la régularisation de la situation juridique selon le schéma indiqué ci-dessus.

000/000

Il a semblé à l'A.G. qu'en l'absence de solution, le C.A. devrait envisager de reconsidérer la participation de l'APEFIP à l'opération de rénovation, toute réserve étant faite sur le sort des travaux déjà réalisés et dont l'Association demeure responsable vis à vis des personnes morales ou physiques donatrices qui ont duement exprimé au père du Plessis le motif de leur geste.

#### Note

les travaux effectués ont porté

- I) sur la remise en état de la plomberie de l'aile sud-est de l'aérium, ce qui a permis l'occupation des lieux dans des conditions normales d'hygiène.
- II) sur la dépose, la réparation et le décapage d'une cinquantaine de volets.
- III) sur le remplacement de 30 vitres cassées.
- IV) sur la fermeture et ~~de~~ la fixation de tous les impostes de la façade maritime de l'aérium, demeurés ent'ouverts et attaqués par la rouille.
- V) sur le nettoyage de la totalité de la toiture et du remplacement de 600 tuiles cassées.
- VII) sur le nettoyage des tous les carrelages de l'Aérium.
- IX) sur le dégrippage d'un nombre important de serrures et pommelées.
- X) sur le remplacement de la plupart des prises de courant par des prises normalisées.
- XI) sur le nettoyage des descentes d'eau pluviales.

la réfection de la toiture, offerte à l'Association dans la personne du père du Plessis, a représenté

- 1) la fourniture de 60.000 tuiles T.B.F. (soit 200 Tonnes)
- 2) la fourniture de 7.000 mètres de liteaux par la Maison Pallas,
- 3) le transport de ces matériaux par Codibois.
- 4) la fourniture de zing par la Fondation Wallerstein.
- 5) un dépassement du prix forfaitaire de pose commué en don à l'APEFIP par les entreprises de couverture CAMIN et HUAUX.